## Avenant n° 320 du 4 mars 2009 Mesure salariale 2009

Nous reproduisons ci-dessous le texte de l'avenant n°320, signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC, portant la valeur du point à 3,72 €.

## Texte de l'avenant :



Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1er

La valeur du point conventionnel est majorée de 1,24 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La valeur du point est ainsi portée à 3,72 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Article 2

Les dispositions du présent avenant sont applicables sous réserve de leur agrément conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à Paris, le 4 mars 2009